

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

Nombre de membres**en exercice** : 15**Présents** : 11**Votants** : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, 16 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Gilles NESTEL, Maire.

Sont présent(e)s : Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Yann BALLET, Séverine BARNIER, Béatrice CAPITAINE, Philippe COQUET, Tristan DUMONT, Eldric GIRAUT, Michel LE BELLEC,

Représenté (e) s : Pascal NOËL donne pouvoir à Yann BALLET, Laurent LEBRUN-TRAVERS donne pouvoir à Gilles NESTEL, Michel BRUNELLI-BRONDEX donne pouvoir à Béatrice CAPITAINE, Angélique FACQUEZ donne pouvoir à Jean-Noël PRIEUX

Excusé :**Absent** :**Secrétaire de séance** : Eldric GIRAUT**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023
- Finances locales : adoption du compte de gestion 2023
- Finances locales : adoption du compte administratif 2023
- Finances locales : affectation du résultat 2023
- Environnement : approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- Urbanisme : dénomination d'une voie de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 "rue du Moulin Roux "
- Subvention : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'étude du diagnostic des travaux de réhabilitation de l'église
- Manifestation : organisation repas annuel des aînés : révision du prix du repas
- Fonction publique : adhésion à la convention unique annuelle 2024 du Centre de Gestion pour les missions optionnelles
- Intercommunalité : information relative aux zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- Questions diverses

Délibérations du conseil :**1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- FINANCES LOCALES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 - DE 2024 001

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3-FINANCES LOCALES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - DE 2024 002

Après que le Maire se soit retiré de la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. PRIEUX Jean-Noël 1er Adjoint au Maire , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Gilles NESTEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	
Résultats reportés		578 095.44€	46123.45 €		46123.45 €	578 095.44 €	
Part affectée à l'investissement 2023				46 123.45 €		46123.45 €	
Opérations de l'exercice	471 338.26 €	554 576.29 €	70 610.37 €	23 487.65 €	541 948.63€	578 063.94€	
TOTAUX	471 338.26 €	1 132 671.73 €	116 733.82€	69 611.10 €	588 072.08 €	1 202 282 .83 €	
Résultat de clôture		661 333.47 €	47 122.72 €			614 210.75 €	
Restes à réaliser			79 000.00 €				
Totaux cumulés							
Totaux définitifs		661 333.47 €	-126 122.72 €			535 210.75 €	

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Considérant que le compte administratif 2023 s'apparente en tout point au compte de gestion 2023 du comptable qui fait ressortir un excédent de clôture ci-dessus.
Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée, décide :
 par : 12 voix : Pour (Jean-Noël PRIEUX et pouvoir de Angélique FACQUEZ , Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET , BALLET Yann et pouvoir de Pascal NOËL , Séverine BARNIER , Béatrice CAPITAINÉ et pouvoir de Michel BRUNELL-BRONDEX, DUMONT Tristan, Eldric GIRAUT, LE BELLEC Michel
 par abstention : 1 (Philippe COQUET)

- d' Approuver le compte administratif 2023.

4-FINANCES LOCALES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 (DE 2024 003)

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, issu du compte administratif du budget principal. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		578 095.44 €
Opération de l'exercice	471 338.26 €	554 576.29 €
Totaux	471 338.26 €	1 132 671.73 €
Résultat de clôture		661 333.47 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	46 123.45 €	
Opération de l'exercice	70 610.37 €	69 611.10 €
Totaux	116 733.82 €	69 611.10 €
Résultat de clôture	47 122.72 €	
Restes à réaliser	79 000.00 €	
Besoin de financement	126 122.72 €	

Vu les résultats définitifs figurant au Compte Administratif 2023 de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés par 12 voix : POUR (Jean-Noël PRIEUX et pouvoir de Angélique FACQUEZ, Rémy SAILLET, Aïcha OUERTATANI, Yann BALLET, Séverine BARNIER, Béatrice CAPITAINÉ et pouvoir de Michel BRUNELLI-BRONDEX, Philippe COQUET, Tristan DUMONT, Eldric GIRAUT, Michel LE BELLEC) et 1 abstention (Philippe COQUET)

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en apport en recettes d'investissement soit 126 122.72 € à l'article 1068 sur l'exercice 2024 de la section d'investissement.

- De laisser le solde de l'excédent de fonctionnement soit 535 210.75 € en report à nouveau sur l'exercice 2024, article R 002.

5-ENVIRONNEMENT :APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (DE 2024 004)

La commune de LES ÉCRENNES s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut-être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le Plan Communal de Sauvegarde est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en oeuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE : à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'ADOPTER le Plan Communal de Sauvegarde présenté ci-dessus.

6- URBANISME : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1 RUE DU MOULIN ROUX

Suite au projet de création de lotissement rue du Moulin Roux , Monsieur le maire demande aux membres du Conseil de réfléchir à un nom de rue pour la voie desservant ce lotissement.

Il y a eu quelques propositions, la plupart seraient d'accord avec « la rue St Laurent », mais la décision n'est pas arrêtée.

Il est proposé de reporter cette décision et de réfléchir à de nouvelles idées ou garder celle évoquée.

7-SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE (DE 2024 005)

Monsieur le maire propose de lancer l'étude de réhabilitation de l'église. Celle-ci débute par un diagnostic pour l'état du bâtiment et les travaux à réaliser. Monsieur le Maire a reçu deux devis présentés ci-dessous :

- le premier de l'ATELIER ORIEL à Thomery pour un montant de 12380 € HT;
- le deuxième du bureau d'étude LEYNET à Nemours pour un montant de 11800 € HT;

Monsieur Prieux fait remarquer que le coût de suivi des travaux pour les deux entreprises est différent. L'atelier ORIEL applique le taux de 8.6% de frais et le bureau LEYNET est au taux 12.6% .

Pour ce diagnostic, il est possible d'avoir une subvention du département à hauteur de 60% ; et une subvention de la DRAC à hauteur de 20 % sous réserve de leurs crédits restants.

Délibération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un financement départemental dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine monumental peut-être mobilisé pour une étude de diagnostic préalable à la restauration de l'église Saint-Laurent inscrite au titre des monuments historiques depuis 1972.

S'agissant d'un édifice inscrit Monument historique, le taux de subvention se monte à 60% du montant h.t de l'étude réalisée par un architecte du patrimoine.

Monsieur le Maire a reçu l'information de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, indiquant que la collectivité peut prétendre à 20% de subvention sous réserve de la validation du programme d'étude par Mme la conservatrice des monuments historiques.

Monsieur le Maire présente une estimation d'une mission de diagnostic réalisé par "Atelier ORIEL " architecte du patrimoine

- montant 12 380.00 € H.T. soit 14 856.00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du patrimoine monumental pour une mission de diagnostic.

Plan de financement :

Subvention Conseil Départemental	:	60 %	7428 €
subvention DRAC	:	20 %	2476 €
Autofinancement	:		4952 €

8-MANIFESTATION : ORGANISATION DU REPAS DES AINES REVISION PRIX DU REPAS (DE 2024 006)

Le repas des aînés se déroulera le dimanche 25 février 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, la commune convie gratuitement les habitants de 70 ans et plus et le personnel communal à un repas.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année 2024, le prix du repas à 45 € pour les personnes âgées de moins de 70 ans :

- Participant de 70 ans et plus ainsi que le personnel communal : gratuit ;
- Participant de moins de 70 ans ainsi que les membres du conseil municipal souhaitant y participer : prix du repas ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'approuver** et de fixer à 45 € le prix du repas par personne pour l'organisation du repas des aînés et du personnel communal

- Participant de 70 ans et plus ainsi que le personnel communal : gratuit ;
- Participant de moins de 70 ans et membres du conseil municipal souhaitant y participer : prix du repas ci-dessus.

9-FONCTION PUBLIQUE : CENTRE DE GESTION ADHÉSION CONVENTION UNIQUE ANNUELLE MISSIONS OPTIONNELLES (DE 2024 007)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire , après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

10 - INTERCOMMUNALITÉ : INFORMATION RELATIVE AUX ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que chaque commune doit réfléchir à des zones d'aménagement pour la production d'énergies renouvelables, et proposer des emplacements. Types éoliennes , panneaux photovoltaïques , méthaniseur,...

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de former un groupe de travail pour l'étude d'éventuels projets à définir sur le territoire. Monsieur Saillet se propose d'étudier le dossier .

Monsieur BALLET demande si l'information peut-être représentée à un prochain conseil.

Monsieur le Maire propose de reporter ultérieurement le sujet à un prochain conseil municipal.

11- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part du remerciement de l'association du bouchon ecrennois concernant la participation de la commune pour le loto.

Monsieur le Maire fait part de la demande du département si il y a des projets d'aménagements sur la commune avec la subvention des « amendes de police ». Le retour du dossier doit leur être fait avant le 31 mars 2024.

Monsieur le Maire fait part que les travaux de changement d'éclairage sont toujours en cours. Et qu'il ne reste que très peu de points d'éclairages qui n'ont pas été changés.

- Monsieur SAILLET revient sur la commission bâtiment. Et expose qu'il a été proposé par la commission communale des bâtiments communaux, la vente du local de l'ancienne boulangerie par 8 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur SAILLET rappelle que 3 estimations ont été réalisés pour la vente ci-après :

-L'agence Plaza entre 150000 € et 160000 €, l'agence Bourillon entre 60000 € et 70000 € et l'agence Guy Hoquet entre 140000 € et 150000 €

En cas de vente de ce local, il y aura lieu de prévoir un changement d'affectation et envisager la vente de 2 places de stationnement qui seront prises sur le domaine communal.

- Monsieur SAILLET annonce que suite à la demande de l'association de l'APE pour disposer d'un local à fin de ranger leur matériel. La salle de l'ancienne garderie sera aménagée et sera divisé en 2 pièces.

- Monsieur SAILLET annonce qu'il y aura une formation ouverte aux habitants du village le samedi 04 mai 2024, sur l'utilisation des défibrillateurs qui sont disponibles sur la commune.

- Monsieur BALLET rapporte que sur la commission transport de la CCBRC , 27 communes ont été retenues pour l'étude de projet de pistes cyclables, dont la commune de Les Ecrennes.

- Monsieur LE BELLEC rapporte que sur la commission transport de la CCBRC ; il a été présenté « Le transport à la demande »

Il y aurait une liaison Les Ecrennes – Le Chatelet-en-Brie. Une liaison Les Ecrennes – Melun.

Il y aura 1 véhicule pour le nord du département et 1 véhicule pour le sud du département.

Ce projet serait pour 2025 s'ils ont les véhicules.

- Monsieur GIRAUT a assisté à la réunion de la commission du SMEP qui gère principalement l'aire d'accueil des gens du voyage de Nangis. Il a été présenté pour le budget 2024 une augmentation de chaque commune de l'ordre de 0.60€ par habitant suite à la prévision de travaux sur l'aire et à la nouvelle gestion par un service extérieur.

- Madame OUERTATANI rappelle que la commune organise les jeux inter villages de 2024, avec des réunions de préparations qui sont en cours conjointement commune et associations du village.

- Monsieur Prioux demande à chaque conseiller d'indiquer en mairie les revues communales qui les intéressent pour que chacun puisse les consulter en temps et en heure.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 50.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Eldric GIRAUT

Gilles NESTEL

